

COMMUNE DE MAUBEC

Restaurant scolaire

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de MAUBEC, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

REGLES GENERALES

Article 1 :

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Article 2 :

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement doivent être affichés dans les espaces réservés à cet effet à l'école maternelle, à l'école élémentaire, et à la cantine.

HEURES D'OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 3 :

Le restaurant scolaire fonctionne sur 2 services :

Le LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

Le service pour l'école maternelle et CP débute à : 12 H 00

Le service pour l'école primaire (du CE1 au CM2) débute à : 12 H 30

FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 4 :

Adhésion en début d'année : 5 € prélevé sur la première facture du mois de septembre.

Aucune inscription n'est obligatoire en début d'année. Il suffit que l'enfant s'inscrive chaque matin, au début des cours, dans sa classe.

FACTURATION: établissement d'une facture mensuelle en rapport avec le nombre exact de repas pris par l'enfant pendant le mois facturé.

REGLEMENT : la facture est payable dans les 10 jours suivants, à compter de la date d'établissement de la facture. Tout autre système de facturation peut être envisagé, si nécessaire.

LES REGLEMENTS NON EFFECTUES DANS LES DELAIS IMPARTIS SERONT SUIVIS D'UNE RELANCE PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION. Au bout de trois relances, la famille sera convoquée en mairie afin de trouver une solution amiable.

En cas de difficultés de paiement, la famille est invitée à se rapprocher de Mme REY Marie-Ange, Présidente de l'association Cantine, au tél. 06.71.74.79.89 qui examinera le dossier.

PRIX DES REPAS

Chaque année, le prix des repas est fixé par délibération de l'Association Cantine. Pour l'année scolaire 2008/2009 et à compter du 2 septembre 2008, le prix des repas est fixé comme suit :

- 2.20 € pour les élèves
- 3.45 € pour les enseignants, les intervenants et autres personnes susceptibles de prendre leurs repas au restaurant scolaire Arthur Rimbaud

HYGIENE ET ALIMENTATION

Article 5 :

Les enfants doivent être incités au lavage des mains avant de passer à table. A cet effet, ils disposeront de savons et de serviettes. Le personnel d'encadrement doit encourager les enfants à la pratique quotidienne de l'ordre et de la propreté.

Les menus étant élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, le personnel d'encadrement se devra de proposer aux enfants de goûter aux plats qui leur sont proposés.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses sise en Avignon, ayant pour mission le contrôle de la qualité et de l'hygiène des produits servis, intervient ponctuellement dans les cuisines du restaurant scolaire.

EFFECTIF DU PERSONNEL

Article 6 :

Le personnel municipal de cantine chargé de la préparation des repas et du service de salle se compose comme suit :

- Une responsable cuisine et 3 assistantes cuisinières
- Occasionnellement du personnel stagiaire

Le personnel municipal chargé de la surveillance du temps « cantine » et du temps « cour » se compose comme suit :

- 2 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle)
- 2 agents de surveillance dans la cour
- 1 agent de surveillance cantine + le personnel de cuisine
- Occasionnellement de personnel stagiaire
-

OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Article 7 :

Les repas sont préparés sur place, leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur, sous la responsabilité de la direction de l'Association et la responsable de cuisine.

Article 8 :

Dans tous les cas, le personnel de service, placé sous l'autorité territoriale doit :

- Vérifier et maintenir la température à plus de 65 °C jusqu'à l'assiette du convive.
- Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants.
- Servir et aider les enfants pendant les repas.
- Après les repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir.

Tous les restes doivent être rejetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la limite de vente.

Article 9 :

Le personnel de la cantine de l'école est chargé, sous la responsabilité de la Mairie de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire.
- Veiller à une bonne hygiène.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Le personnel de surveillance pendant l'interclasse dans la cour est chargé, sous la responsabilité de la Mairie de :

- Prendre en charge les enfants dans la cour
- Prévenir toute agitation pouvant entraîner un accident et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en faisant respecter des enfants et en les respectant.

Article 10 :

Les travaux pénibles, dangereux et spéciaux devront être demandés aux services techniques, sous la forme d'une fiche d'intervention, par le responsable de cuisine.

Le mobilier et l'ensemble de l'immeuble, salle de restaurant et office, doivent être tenus en parfait état de propreté. Ils doivent être lavés aussi souvent que nécessaire et un produit bactéricide doit être employé pour le rinçage au moins une fois par semaine.

Article 11 :

Le personnel du restaurant scolaire doit avoir une tenue correcte, porter une blouse, une casquette, des chaussures spéciales et utiliser tous les moyens techniques garantissant l'hygiène alimentaire.

Article 12 :

Toute personne, étrangère au personnel de la cantine, ne sera pas acceptée dans l'enceinte de la cuisine et du réfectoire, exceptés les élus, les enseignants, les agents municipaux chargés des travaux, les membres de l'association Cantine, le personnel remplaçant en poste, les stagiaires occasionnels et les livreurs, ou toute personne mandatée par la mairie.

Article 13 :

Le personnel du restaurant scolaire a accès :

- Aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité. Il a également accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence.

Article 14 :

Lorsqu'une affection grave (notamment une allergie alimentaire) est signalée par les responsables de l'enfant, il est systématiquement demandé d'adresser le plus rapidement possible à la directrice, un certificat médical dans le cadre d'un projet d'accord. A charge pour la directrice d'en transmettre une copie au responsable de la cantine et au secrétariat de la Mairie.

DISCIPLINE

Sont considérés comme agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

En cas de non respect de ces points précités, des mesures seront mises en place, laissées à l'appréciation du Maire, telles que :

- Un premier avertissement (oral) sera émis à l'enfant
- En cas de récurrence, la famille est prévenue par la commune, oralement dans un premier temps, puis par écrit
- A la troisième faute, la famille sera éventuellement convoquée pour un entretien.
- Si le comportement de l'intéressé continue à porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire et selon la gravité de l'évènement, la commune souligne qu'elle pourrait être contrainte d'envisager le retrait du service proposé à la famille et l'exclusion définitive de l'enfant serait prononcée.

ASSURANCE

Article 15 :

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont couverts par l'assurance scolaire. Dans tous les cas, elle intervient en complément de la sécurité sociale, la mutuelle et l'assurance extrascolaire (dont copie aura été jointe au dossier d'inscription scolaire) de l'enfant.

La Présidente

Monsieur le Maire,

De l'Association Cantine

Marie-Ange REY

René VALENTINO

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

L'enfant doit	L'enfant ne doit pas	Raison ou but
Aller aux toilettes et se laver les mains avant le repas		Avoir une bonne hygiène
Accepter de manger avec un plus petit ou un plus grand que soi		Manger dans le calme, pratiquer l'entraide et responsabiliser les grands
Demander la permission de se déplacer Être assis correctement		Maintenir un service organisé en toute sécurité
	Gaspiiller (prendre plus que nécessaire, jouer avec la nourriture)	« Respecter » la nourriture et penser à partager
Essayer de goûter à tout		Découvrir de nouvelles saveurs
Être aimable et poli avec le personnel et les autres enfants ; être calme		Respecter autrui et maintenir une bonne ambiance
Manger proprement		Respecter les autres
Laisser la vaisselle en bon état	Dégrader le matériel	« Respecter » le matériel
	Salir volontairement la salle de cantine	Respecter le lieu de vie et la vie en communauté
Après le repas, jouer avec ses camarades sans brutalité ni violence		Respecter les autres

MESURES MISES EN PLACE EN CAS DE NON RESPECT DE CE REGLEMENT

En cas de non respect du règlement précité, des mesures seront mises en place, laissées à l'appréciation du Maire, telles que :

- Un premier avertissement (oral) sera émis à l'enfant
- En cas de récidive, la famille est prévenue par la commune, oralement dans un premier temps, puis par écrit
- à la troisième faute, la famille sera éventuellement convoquée pour un entretien.
- Si le comportement de l'intéressé continue à porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire et selon la gravité de l'évènement, la commune souligne qu'elle pourrait être contrainte d'envisager le retrait du service proposé à la famille et l'exclusion définitive de l'enfant serait prononcée

Pour les dégâts mineurs (salissures, dégradations, désordre), le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement à l'enfant la remise en l'état nécessaire (nettoyage, rangement...).

**TOUTE INSCRIPTION AU SERVICE « RESTAURATION SCOLAIRE »
IMPLIQUE L'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**